

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

À sa séance du 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté les règlements suivants :

- CA-24-354 intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière;*
- CA-24-355 intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie.*

Ces règlements ont ensuite été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui les a approuvés le 24 janvier 2023 : ils entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements (dossiers 1228958002 et 1225958001) peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 février 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-355 Règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 534 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1225958001), approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 janvier 2023, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-354 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 720 000 \$
POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION
ROUTIÈRE**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 720 000 \$ est autorisé pour le financement du programme de réfection routière dans l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1228958002), approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 janvier 2023, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.